

## Volet « Agriculture, Alimentation, Forêt »

### Accompagner la forêt dans l'adaptation au changement climatique

Cette newsletter a pour objectif de détailler la mesure forestière visant à «Aider la forêt à s'adapter au changement climatique pour mieux l'atténuer».

Il s'agit principalement d'accompagner les investissements forestiers pour le renouvellement des forêts tout en s'inscrivant dans le cadre d'une gestion durable et multifonctionnelle de la forêt.

Ce dispositif est doté de 150 millions d'€ au niveau national sur les 200 millions d'€ d'aides accordées au soutien à la filière Forêt-Bois.

Cette **aide aux renouvellements forestiers** concerne les peuplements sinistrés par les crises biotiques (scolytes notamment) ou la sécheresse, les peuplements vulnérables et les peuplements pauvres afin d'améliorer leur contribution à l'atténuation au changement climatique. L'objectif est d'améliorer, adapter, régénérer ou reconstituer 45 000 hectares, avec la plantation d'environ 50 millions d'arbres.

Le présent dispositif, **ouvert depuis le 19 février 2021**, permet d'inciter les propriétaires forestiers à entamer une démarche proactive de renouvellement de leurs forêts et vise à définir un cadre permettant de prendre en compte les itinéraires techniques de diversification. Les opérations aidées portent sur des **travaux de transformation par plantation en plein ou en enrichissement, d'amélioration et de régénération naturelle**.

Un propriétaire privé ou public peut déposer lui-même une demande d'aide individuelle, directement auprès du service instructeur compétent (DDTM) ou choisir de se faire représenter par un opérateur de regroupement, sélectionné dans le cadre de l'appel à manifestation (AMI) « Renouvellement forestier » paru le 3 décembre 2020, auquel il donne mandat. Cinq dossiers ont été retenus en Nouvelle-Aquitaine et 2 sont susceptibles d'intervenir plus particulièrement en Charente-Maritime : Alliance Forêt Bois et un consortium porté par l'entreprise Roussillon (entrepreneur de travaux forestiers).

La forêt concernée doit bénéficier d'une garantie de gestion durable ou d'un engagement de s'y conformer avec la preuve de la commande au moment du dépôt du dossier. Elle devra être agréée pour le paiement.

Le taux d'aide varie de 60 à 80% selon le type de peuplement visé. Le montant de la subvention publique doit être supérieur ou égal à 3000 €. L'aide est calculée sur barème ou sur devis/facture selon le type de travaux réalisés.

La **date limite de dépôt des demandes d'aide est fixée au 31 décembre 2021**. Les demandes sont instruites au fur et à mesure de leurs dépôts dans la limite des crédits budgétaires disponibles.

**Les demandes d'aide sont à déposer uniquement par voie dématérialisée** par les porteurs de projets ou les demandeurs individuels sur le site des téléservices du GIP ATGeRi à l'adresse suivante : <https://connexion.cartogip.fr/>.

Pour déposer une demande en ligne, le demandeur devra au préalable solliciter, par mail, auprès du GIP ATGeRi, un identifiant d'authentification ainsi qu'un code d'accès à [plan.relance@gipatgeri.fr](mailto:plan.relance@gipatgeri.fr)

Les demandes sont accompagnées, en fonction de la situation du demandeur, des parcelles forestières, des peuplements en cause et de la nature du projet sylvicole, et d'un certain nombre de pièces justificatives : [https://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/AR\\_20210212\\_renouvellement\\_forestier\\_PdR\\_cle027e5a.pdf](https://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/AR_20210212_renouvellement_forestier_PdR_cle027e5a.pdf) (article 7 de l'Arrêté Ministériel du 12 février 2021)

Pour toute question, les services de la DDTM restent à votre disposition au 05 46 49 28 53 ou [ddtm-ebdd@charente-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-ebdd@charente-maritime.gouv.fr)